Berne, le 29. avril 2025

Rapport 2024 de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation de compétitions sportives

Gespa – Autorité intercantonale de
surveillance des jeux d'argent
Erlachstrasse 12 | 3012 Berne
+41 31 313 13 03

Actualités

En tant que plateforme nationale et bureau de communication des soupçons de manipulation de compétitions sportives, la Gespa a continué d'œuvrer en 2024 comme pivot en Suisse pour l'échange d'informations entre les milieux sportifs, les exploitants de paris sportifs, les institutions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin), d'autres partenaires internationaux et les autorités de poursuite pénale. Cette position lui permet à nouveau de fournir des données officielles sur le thème de la manipulation des compétitions sportives, en application de son mandat légal.

S'ils créent la transparence, ces chiffres doivent être remis dans le contexte réglementaire. En Suisse, les paris sportifs ne peuvent pas être proposés sur des événements qui impliquent un risque accru de manipulation de compétitions sportives. En d'autres termes, la Gespa n'autorise pas le placement de paris sportifs sur les disciplines, ligues et, partant, compétitions présentant un risque significatif, avéré ou probable, de manipulation selon son évaluation. Par ailleurs, les acteurs du domaine ont l'obligation d'informer la Gespa de tout soupçon lié à une compétition sur laquelle des paris peuvent être conclus en Suisse (plus d'informations sur les obligations correspondantes au chapitre « Zoom sur l'offre de paris autorisée » ci-après), ou qui se déroule en Suisse. Par conséquent, lorsque des acteurs ayant leur siège en Suisse signalent un cas à la Gespa, celui-ci concerne en général une discipline ou une ligue considérée comme généralement intègre.

En 2024 également, les plateformes nationales ont reçu des informations à propos de compétitions sportives dans plusieurs dizaines de pays sur plusieurs continents[1]. Le nombre de signalements provenant du Groupe de Copenhague, le réseau des plateformes nationales, a encore augmenté au cours de l'année écoulée. Mais c'est toujours la Gespa qui contribue le plus au flux d'informations, avec 43 signalements contre 81 pour l'ensemble des autres membres. En ce qui concerne les signalements reçus par la Gespa, ceux provenant du Groupe de Copenhague ont à nouveau été majoritaires. Il faut y voir un signe réjouissant de l'importance croissante du dispositif de Macolin.

La Gespa a également reçu des signalements d'ULIS et de Sportradar, deux unités organisationnelles spécialisées dans la détection des cas de manipulation (qui assument également pour l'essentiel les devoirs d'information des sociétés de loterie et exploitants de paris sportifs Swisslos et Loterie Romande). Autant qu'on puisse en juger, ces deux organismes signalent de manière transparente les cas suspects, et la collaboration est fluide. S'agissant des organisations sportives, c'est à nouveau l'UEFA qui a émis le plus de signalements (dans la fourchette basse à deux chiffres). La collaboration avec cette dernière peut également être qualifiée d'ouverte et constructive. Quant aux deux autres organisations du groupe des « big three » (les trois grandes fédérations sportives internationales basées en Suisse), la FIFA n'a émis aucun signalement et le CIO un seul durant l'année écoulée. Si aucun indice concret ne laisse penser que la FIFA ou l'IOC n'ont pas rempli leur obligation légale d'information envers la Gespa l'an dernier, on peut tout de même s'étonner que ces organisations ne détiennent pas plus d'informations à communiquer à l'autorité compétente.

[1] L'analyse statistique des signalements reçus a été modifiée cette année par rapport à l'année précédente, ce qui explique que les chiffres indiqués pour l'année 2023 diffèrent en partie de ceux du rapport de l'année précédente. La comparabilité des chiffres au sein du présent rapport est garantie ; lorsque celui-ci fait référence aux chiffres de l'année précédente (2023), l'analyse a été effectuée de la même manière que pour les chiffres 2024.

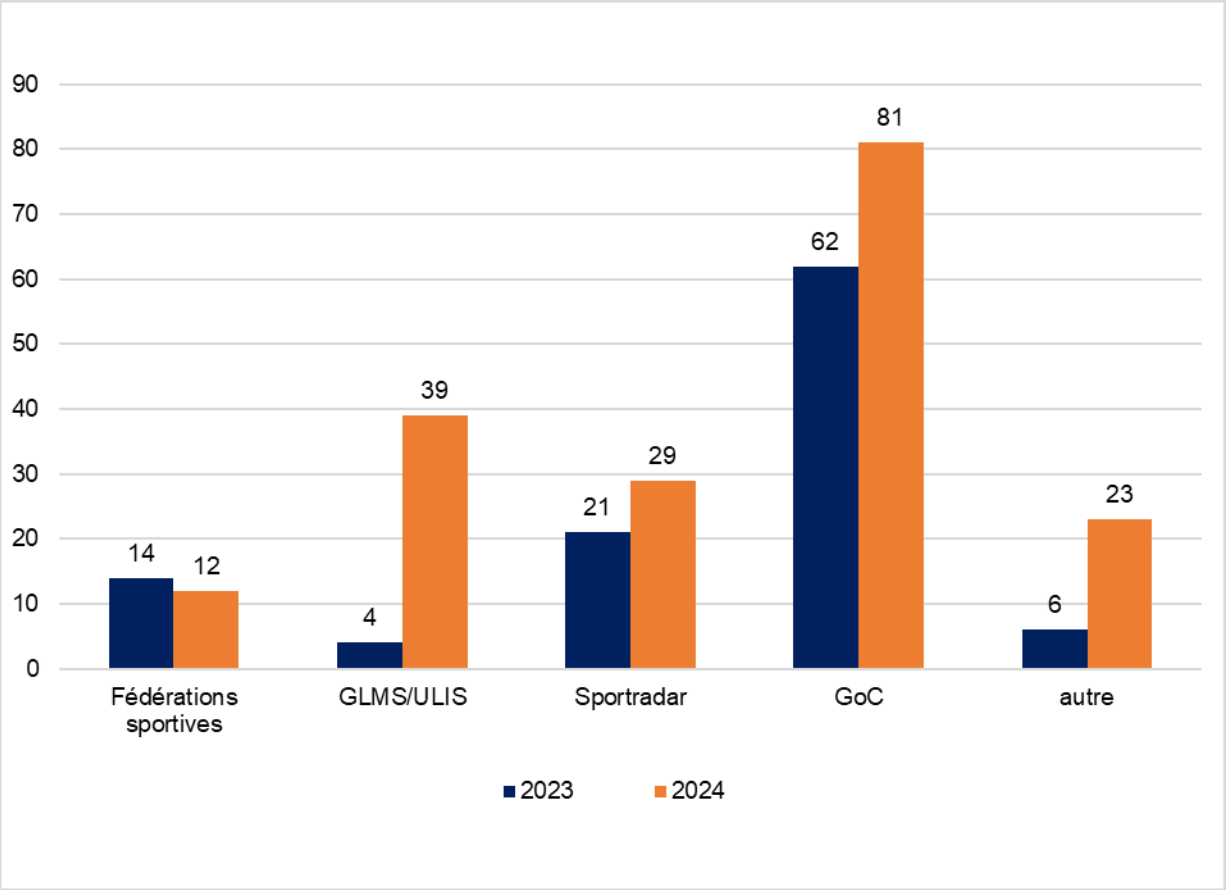

Une fois de plus, la majorité des signalements concerne le football, discipline qui génère aussi de loin les plus gros volumes de paris. Le nombre de signalements liés au football a presque doublé en un an. Les raisons de cette hausse ne peuvent être établies avec certitude.

Il paraît toutefois probable qu'elle est le fruit de l'amélioration quantitative et qualitative de la communication au sein du Groupe de Copenhague. En raison de son importance sur le marché des paris, le football fait l'objet d'une attention accrue ; en toute logique, un échange d'informations optimisé génère également une augmentation sensible des signalements. Les prochaines années devraient montrer si ces explications sont correctes, ou alors si les chiffres 2024 constituent soit une évolution durable soit une exception. Dans les autres disciplines sportives, les chiffres sont à nouveau très faibles et ne permettent pas de tirer de conclusions sur d'éventuelles tendances.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que les variations de chiffres – indépendamment de savoir si elles marquent une hausse ou une diminution – nécessitent toujours une analyse approfondie. La multiplication de signalements peut tout à fait traduire une hausse des cas de manipulation dans un secteur donné. Mais elle peut aussi bien résulter d'une intensification des efforts de détection, auquel cas cette évolution est positive. Pour finir, le facteur hasard entre également en ligne de compte, étant donné le nombre de signalements qui reste toujours faible.

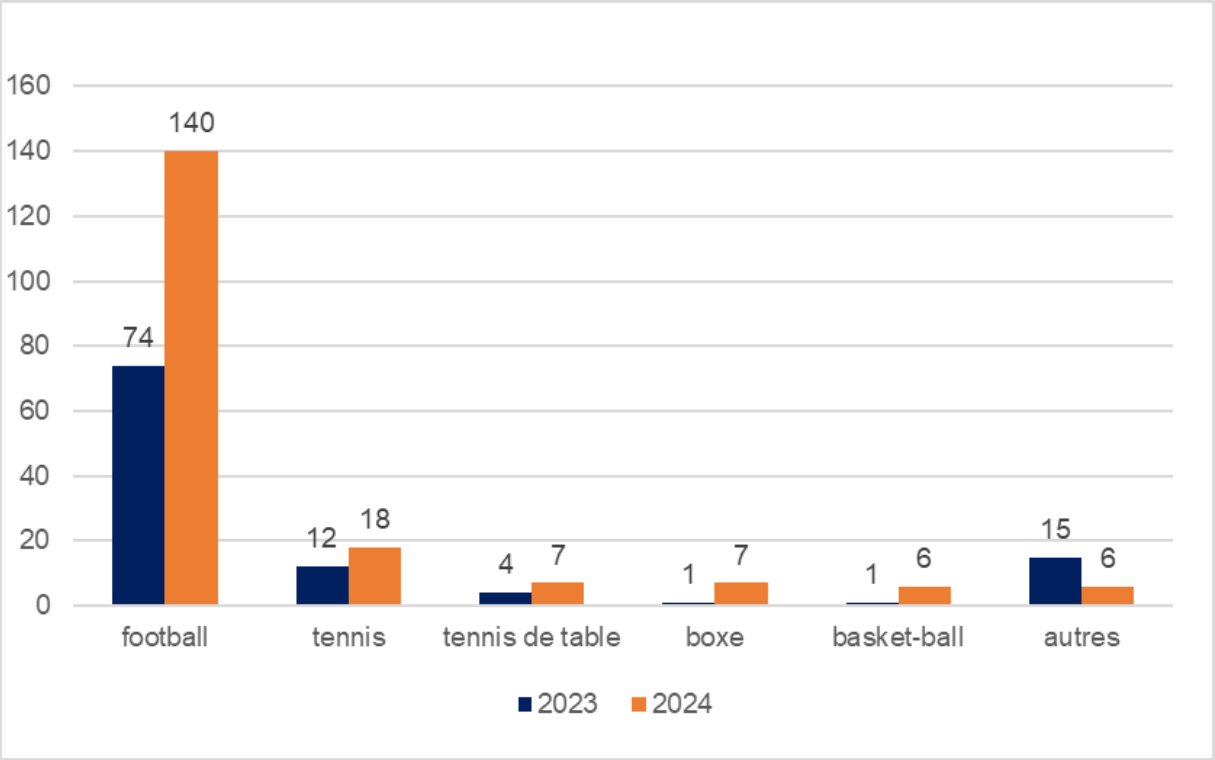

Le nombre de compétitions signalées à la Gespa comme suspectes est passé d'une valeur à deux chiffres à une valeur à trois chiffres. Le nombre de signalements à la Gespa a lui aussi nettement progressé. Le nombre de signalements est naturellement plus élevé que celui de compétitions concernées, dans la mesure où une seule et même compétition fait souvent l'objet de plusieurs signalements (émis par différents acteurs).

La Gespa continuera d'observer la situation de près dans les années à venir. Comme indiqué, les développements dans le domaine de la coopération transfrontalière sont positifs. Le nombre d'États ayant ratifié la Convention de Macolin s'établit désormais à 14, et plus de 30 autres États l'ont signée. La diffusion et l'acceptation croissantes de la convention vont de pair avec une sensibilisation et un engagement accrus des ressources dans les différents États.

La situation en Suisse

Les signalements ayant un rapport direct avec la Suisse restent rares. En 2024, la Gespa a transmis deux cas aux autorités de poursuite pénale pour que celles-ci puissent déterminer si des actes punissables avaient été commis dans les cas concernés. En l'occurrence, il s'agissait d'anomalies sur le marché des paris et de mises anormales sur des compétitions qui se déroulaient à l'étranger. A notre connaissance, aucune condamnation n'a été prononcée en Suisse pour manipulation de compétition sportive en 2024.

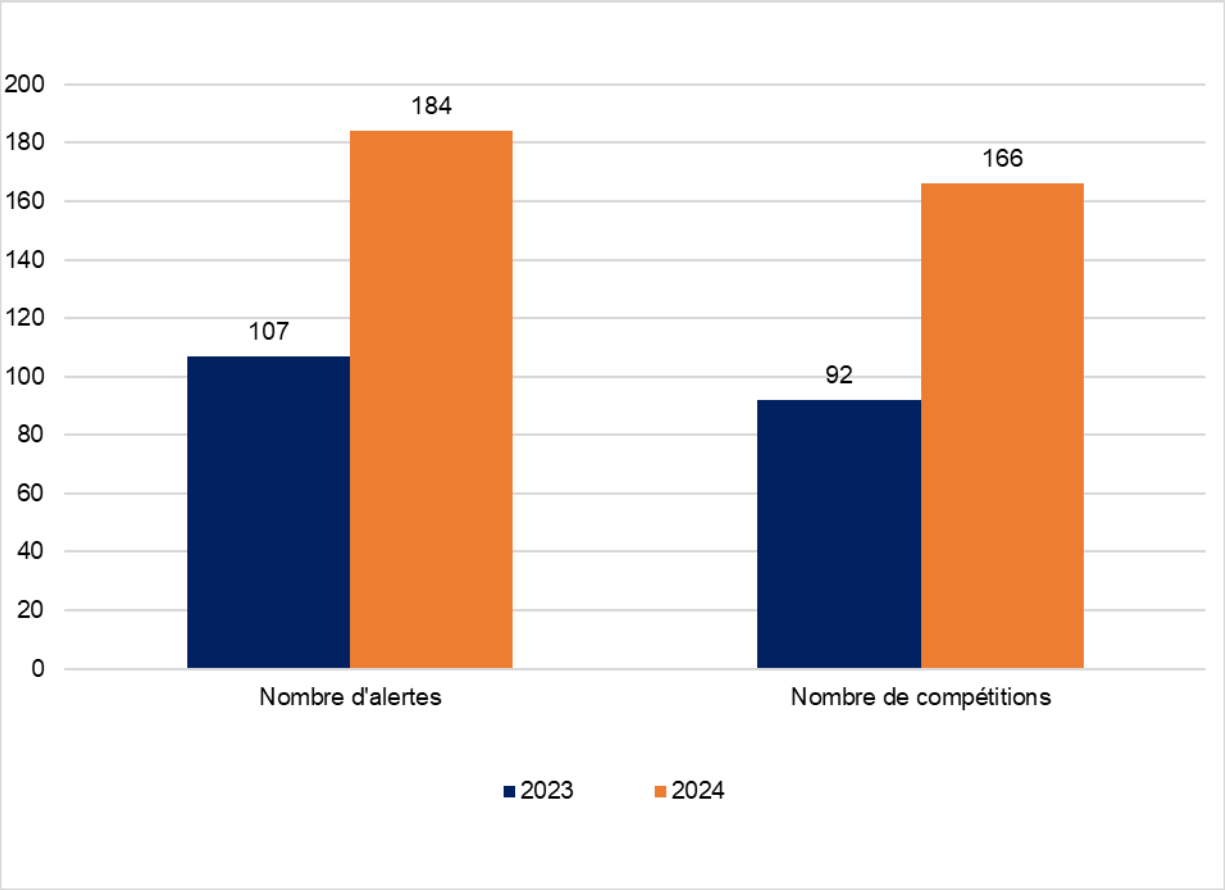

Il convient de noter que la réglementation suisse permet de parier anonymement sur le marché terrestre, par exemple dans les kiosques, et de percevoir de façon également anonyme les gains directement au point de vente, à condition de rester en-deçà de certains seuils. Pour ce faire, les parieurs misent de faibles montants en réalisant plusieurs paris identiques isolés au lieu de placer une mise plus élevée en un seul pari. Cette technique dite du « splitting » leur permet d'échapper aux seuils dans une certaine mesure et complique, voire empêche la traçabilité des mises dans bien des cas.

Cela dit, la lutte contre la manipulation des compétitions sportives n'a pas pour seul objectif d'assurer la sécurité des paris. Elle vise aussi à protéger l'intégrité du sport. Le sport suisse n'est certainement pas non plus exempt de cas de manipulations. Introduits par la Convention de Macolin et mis en œuvre dans le droit fédéral, les normes pénales, les devoirs d'information, les compétences et la constitution d'un réseau international qui en a résulté ne peuvent en effet prévenir tous les cas de manipulation, ni garantir la condamnation systématique de tous les cas concrets. Ces éléments favorisent néanmoins grandement l'identification précoce des évolutions négatives et l'analyse approfondie des soupçons concrets. Le cadre réglementaire actuel réduit sensiblement le risque de non-détection de manipulations de grande ampleur dans certaines ligues ou disciplines en Suisse. Enfin, le dispositif de protection de l'intégrité du sport est complété par les mesures de prévention et de sensibilisation dans lesquelles l'Office fédéral du sport, Swiss Olympic et les nombreuses fédérations sportives affiliées jouent un rôle central.

Le double objectif de sécurité de l'offre de paris et de protection des valeurs du sport passe par l'exclusion des compétitions présentant un risque accru de manipulation de l'offre de paris autorisée. En ce

sens, l'analyse des signalements reçus ne sert donc pas uniquement à clarifier les soupçons concrets. Elle permet également à la Gespa d'identifier les évolutions négatives affectant l'offre de paris sportifs existante et d'apporter les adaptations nécessaires. Le chapitre ci-après se penche plus en détail sur la manière dont la Gespa procède et sur la nature de la liste « Offre de paris autorisée ».

Zoom sur l'offre de paris autorisée

En plus de présenter les évolutions actuelles, le rapport annuel de la Plateforme nationale entend mettre en lumière certains aspects spécifiques de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives en Suisse. Cette année, il explique pourquoi les sociétés de loterie n'ont pas le droit de proposer n'importe quel pari sur n'importe quelle compétition sportive – et comment la Gespa détermine l'offre autorisée.

La loi et l'ordonnance stipulent que les paris sportifs ne peuvent pas être proposés sur des événements qui présentent un risque accru de manipulation. En font notamment partie les compétitions sportives sans valeur sportive et les événements qui n'ont qu'une incidence marginale sur l'issue de la compétition sportive. Un match exhibition entre deux stars du tennis à la retraite, dont le seul but ou presque est de divertir les spectateurs, ne comporte par exemple aucune valeur sportive. De même, la question de savoir quelle équipe se verra attribuer la première remise en jeu dans un match de football constitue un événement qui n'a qu'une importance mineure pour l'issue de la rencontre.

La Gespa publie la liste des paris autorisés sur son site Internet. Claire et exhaustive, celle-ci détermine les sports, les ligues et les types de paris qui sont considérés comme autorisés par principe. Les sociétés de loterie n'ont pas le droit de proposer des paris sur d'autres événements. Parallèlement, elles restent tenues d'examiner si, même dans le cadre de l'offre autorisée, il existe des risques ponctuels qui pourraient s'opposer à certaines offres de paris.

Cette liste est dynamique et régulièrement mise à jour. A la demande des sociétés de loterie, elle peut être étendue. Le cas échéant, la Gespa étudie la situation, puis accepte ou refuse l'élargissement demandé. Dans les exemples précités de match exhibition ou de première remise en jeu, elle aurait rejeté la demande. Généralement, le risque de manipulation de compétitions est plus élevé dans les niveaux sportifs inférieurs (ligues inférieures). Dans certains pays et certaines disciplines sportives toutefois, même les ligues supérieures sont réputées corrompues, si bien que leur ajout à la liste est impossible, voire contraire à l'intérêt des sociétés de loterie. Le retrait de la liste est possible lorsque des signes indiquent que certains sports ou certaines ligues sont confrontés à un nombre croissant de manipulations et que la sécurité de l'offre de partis sportifs semble menacée.

Dans la réalité, la situation n'est toutefois souvent pas aussi claire. La Gespa doit alors analyser les faits en profondeur et répondre à une multitude de questions.

Le sport en question est-il facilement manipulable de par sa nature et ses règles ? Y a-t-il eu des cas de manipulation par le passé, et si oui, dans quelle mesure les fédérations impliquées, etc. les ont-elles poursuivis ? Quelle est la situation économique des athlètes ? Peut-on atténuer les risques de manipulation en limitant le marché ou les types de paris ? L'événement suscite-t-il une attention immédiate

élevée (spectateurs, retransmissions en direct, etc.) ou est-il possible de manipuler une compétition sans risque réel d'être détecté ?

Cette énumération n'est pas exhaustive et les questions doivent elles aussi être examinées dans leur contexte global. Par exemple, les athlètes qui bénéficient d'un revenu très élevé grâce à leur sport seront en général peu enclins à mettre en jeu leur carrière pour un avantage monétaire que leur procurerait une manipulation. A l'inverse, ce n'est pas parce que certains sports offrent des salaires et des primes particulièrement faibles qu'ils sont nécessairement plus enclins à la manipulation. Les spécialistes de la Gespa prennent toujours l'ensemble des circonstances en considération et échangent régulièrement des informations avec leurs homologues étrangers et les acteurs du monde sportif.

Comme indiqué, la liste de l'offre de paris sportifs autorisée est publiée sur le site gespa.ch. Toute personne intéressée est invitée à la consulter. Cette liste souligne d'une part la vaste gamme des paris autorisés en Suisse, et d'autre part le fait que l'offre satisfait à des prescriptions réglementaires et administratives claires. L'objectif de ce processus est de permettre aux sociétés de loterie de proposer une offre de paris attrayante la plus sûre possible, tout en préservant au maximum l'intégrité du sport.